

## Rapport de la Présidente

Séance publique du  
vendredi 21 juin 2019

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CD-2019-3-10-5

### Service instructeur

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

### Service consulté

### **POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2019-2023**

Résumé : Le présent rapport vous propose d'adopter le Schéma départemental de protection de l'enfance pour la période 2019-2023. Il constitue les orientations départementales pour les cinq ans à venir en matière de protection de l'enfance. Ce Schéma s'articule autour de quatre axes qui visent à renforcer la prévention en protection de l'enfance, à offrir un parcours sécurisé, continu, et de qualité aux mineurs confiés mais aussi à adapter l'offre de service aux besoins identifiés. Le dernier axe consiste à disposer d'un pilotage structuré pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Schéma. Ce Schéma se décline autour de 11 enjeux et 31 propositions d'actions sur l'ensemble de la période 2019-2023.

Le Département a réalisé en 2018 un effort financier très important en matière de protection de l'enfance avec 1,3 M€ de dépenses supplémentaires pour :

- renforcer par 15 postes de terrain l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale et le suivi des enfants confiés,
- adapter et reconfigurer l'offre de service pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE).

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, s'est engagé dans une démarche concertée avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs agissant en faveur de l'enfance en danger pour élaborer, comme prévu par la législation, le nouveau Schéma départemental de protection de l'enfance 2019-2023 qui vous est présenté en annexe du présent rapport.

Ce document de référence pose ainsi le cadre stratégique d'intervention du Département en protection de l'enfance autour des grands axes suivants :

- Renforcer la prévention en protection de l'enfance,
- Offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité pour les enfants confiés,
- Adapter l'offre de service aux besoins,
- Disposer d'un pilotage structuré.

Le Schéma 2019-2023 s'appuie sur les évaluations menées en 2017 dans le cadre de la rénovation de la protection de l'enfance et de la réorganisation de la Direction de la Solidarité, à savoir :

- l'évaluation des productions du précédent Schéma 2012-2016,
- l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des lois de 2007 et 2016 sur les pratiques professionnelles.

Parallèlement à cette évaluation qualitative, un travail quantitatif a été mené pour identifier les tendances haut-rhinoises en protection de l'enfance afin de pouvoir illustrer et mettre en perspective les éléments qualitatifs et identifier les besoins.

A partir de ces éléments, a été lancée une large concertation partenariale, associant l'ensemble des acteurs agissant dans le champ de la protection de l'enfance (Justice, MECS, professionnels du Département, pédopsychiatrie, ARS, MDPH, ...). Ce sont ainsi 244 professionnels qui se sont mobilisés pour échanger et partager les constats et dégager les principaux enjeux à venir pour la protection de l'enfance.

De manière concrète, quatre orientations sont portées par ce document directeur. Elles constituent les **quatre axes de travail** de notre Collectivité pour les 5 années à venir et visent à :

- Axe 1 : renforcer la prévention en protection de l'enfance,
- Axe 2 : offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité pour les enfants confiés,
- Axe 3 : adapter l'offre de service aux besoins,
- Axe 4 : disposer d'un pilotage structuré.

### **Axe 1 – Renforcer la prévention en protection de l'enfance**

La prévention vise à prévenir, le plus en amont possible, les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets, de manière à éviter les placements ou à les limiter. Elle occupe, par conséquent, une place centrale dans le dispositif de protection de l'enfance et en constitue l'une des priorités.

Pour agir efficacement et s'adapter aux besoins des enfants et des parents, la prévention nécessite une complémentarité des acteurs et des actions tant au niveau de l'information, du conseil, de l'orientation que du soutien ou de l'accompagnement qui peuvent être proposés.

Déjà particulièrement bien investie au travers des actions engagées tout au long du Schéma 2012-2016 et de la réorganisation de la Solidarité de 2017, la prévention rencontre aujourd'hui les enjeux suivants :

- favoriser une meilleure connaissance des actions de prévention auprès du public et des professionnels ainsi qu'une meilleure interconnaissance entre professionnels,

- développer des actions de prévention ciblées par un travail d'analyse des motifs qui préexistent à l'entrée en protection de l'enfance,
- mieux coordonner et faire évoluer les mesures d'aide et d'accompagnement à domicile pour fluidifier leur mobilisation et apporter rapidement des réponses éducatives aux parents et aux enfants qui en ont le besoin.

## **Axe 2 – Offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité pour les enfants confiés**

L'impératif de protection des enfants nécessite pour certaines situations qu'ils puissent être confiés au Département.

Le parcours des jeunes ainsi pris en charge est au cœur d'un croisement de plusieurs domaines de compétences et d'acteurs, dont les logiques d'intervention ne cohabitent pas toujours de manière cohérente et peuvent même conduire à des ruptures de prise en charge. Il est alors essentiel de pouvoir conforter cette notion de parcours et d'en avoir une approche globale.

Si des progrès ont pu être réalisés ces dernières années en la matière, y compris dans une perspective de préparation à l'autonomie, il s'agit de sécuriser davantage les parcours des jeunes, de pouvoir encore renforcer les réponses aux enjeux suivants :

- améliorer la coordination et la cohérence des parcours en développant des actions et des outils pour s'adapter à chaque situation, y compris les plus complexes,
- travailler à l'évolution du statut de l'enfant placé à long terme vers un statut plus pérenne, par l'abord notamment de la question du délaissement parental,
- favoriser l'autonomie des jeunes pour les accompagner et les préparer le mieux possible et le plus tôt possible à leur sortie de l'aide sociale à l'enfance.

## **Axe 3 – Adapter l'offre de service aux besoins**

L'accueil et la prise en charge des enfants placés ainsi que l'accompagnement des familles nécessitent d'adapter en permanence l'offre de service à la complexité grandissante des situations et des profils des jeunes et à leurs spécificités, qu'il s'agisse du handicap (plus de 20 % des jeunes accueillis ont une orientation MDPH), plus généralement du soin ou encore de la question adolescente (presque 50 % des mineurs confiés sont des adolescents).

Une évolution des modalités d'accompagnement des enfants et des familles caractérise les travaux entrepris sous l'ancien Schéma avec, notamment, l'effort de diversification des modes d'intervention en réponse à la loi de 2007. Pour autant, les dispositifs innovants ou alternatifs s'avèrent vite saturés et empêchent leur pleine mobilisation pour de nouvelles situations.

Devant cette difficulté et cette modification des profils accueillis, repenser les dispositifs, renforcer leur diversification, poursuivre le développement de réponses innovantes et différentes, sont des démarches que le Département va continuer d'investir pleinement.

C'est dans cette optique que le Schéma 2019-2023 porte, à ce titre, les objectifs suivants :

- adapter l'offre de prise en charge face à des problématiques spécifiques,
- adapter l'offre en prévention et de prise en charge pour les situations de handicap,
- renforcer l'attractivité et faire évoluer le métier des Assistants familiaux,
- concevoir une prise en charge intégrée en réponse aux besoins spécifiques des mineurs non accompagnés confiés à la protection du Département.

#### **Axe 4 – Disposer d'un pilotage structuré**

En sa qualité de chef de file de la politique de protection de l'enfance sur son territoire, le Département doit mettre en synergie tous les acteurs qui y concourent, piloter et coordonner la mise en œuvre du Schéma ainsi que son suivi et son évaluation.

L'enjeu est d'autant plus important que la protection de l'enfance mobilise un nombre particulièrement important d'acteurs et est à la croisée d'autres politiques publiques (santé, éducation, prévention des violences conjugales, lutte contre la pauvreté, ...).

En installant son Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE 68) le 20 avril 2018, le Département a posé les fondations sur lesquelles il va pouvoir s'appuyer pour asseoir la gouvernance et le pilotage nécessaires à la conduite et à la cohérence des dispositifs déployés en faveur de la protection de l'enfance. Cette instance rassemble tous les partenaires, institutionnels et associatifs, qui agissent autour d'un projet qui contribue à l'observation, à la connaissance, à la compréhension des phénomènes sociaux du territoire, afin de construire, développer et accompagner ensemble la politique de protection de l'enfance haut-rhinoise de demain.

L'ODPE 68 occupe une place centrale dans sa mission de suivi de la mise en œuvre du Schéma départemental qui lui est conférée par la loi. Son mode de gouvernance a créé les conditions favorables et nécessaires pour conduire cette mission, avec notamment :

- la Conférence Stratégique, instance plénière de partage d'information, de réflexion et de concertation,
- le Comité de Décision et de Suivi, formation restreinte de la Conférence, en charge du suivi opérationnel des travaux de l'ODPE 68 et de l'animation du Schéma départemental de protection de l'enfance, composé de membres issus des instances représentatives de l'Observatoire (Justice, Education Nationale, ARS, MDPH, Centre Hospitalier, Associations gestionnaires, Maison des adolescents, Organisme de formation, services du département concernés - ASE, PMI, DTS),
- les groupes de travail permanents et thématiques, instances pluri-partenariales de production des travaux de l'Observatoire, d'animation, de suivi et de mise en œuvre du Schéma départemental de protection de l'enfance (collecte de données, analyse, rédaction de propositions d'actions, ...).

Le Département assure le pilotage du Schéma en cohérence avec les termes de l'article L226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et s'appuie sur l'ODPE 68 pour ce faire et notamment sur le Comité de Décision et de Suivi qu'il est prévu de réunir deux fois par an.

Chacun des onze enjeux relevant des 4 axes de travail est, en effet, assorti de propositions d'actions qui seront déclinées avec les acteurs des territoires par des groupes de travail co animés par le Département et par les partenaires en fonction des actions tout en veillant en permanence à ce que les jeunes et les familles soient au centre des accompagnements et des prises en charge et à ce que les actions menées soient en adéquation avec les réalités sociales du territoire et besoins de la population.

Au regard du bilan du précédent Schéma 2012-2016, je vous propose une structure souple et adaptée pour ce nouveau Schéma. La déclinaison opérationnelle des actions du Schéma s'opérera ainsi tout au long de la période 2019-2023 et ce, dans le cadre d'une démarche partenariale associant autant l'ensemble des professionnels de notre Collectivité, Direction Enfance-Famille-Insertion et Direction des Territoires de la Solidarité, que les partenaires institutionnels et associatifs.

A ce stade, cette méthode permettra ainsi d'adapter la mise en œuvre opérationnelle aux évolutions sociales, de contextes ou réglementaires qui ne manqueront pas de nous impacter dans les 5 années à venir.

Il s'agit là d'un gage d'efficacité de notre action en matière de protection de l'enfance.

3 projets d'actions du Schéma, élaborés avec nos partenaires, sont d'ores et déjà proposés pour une mise en œuvre en 2019 :

- Positionner le Projet Pour l'Enfant (PPE) comme socle de la coordination des parcours en prévention et en protection de l'enfance,
- Poursuivre la reconfiguration de l'offre de placement,
- Accompagner l'évolution des pratiques et culture professionnelle et institutionnelle du placement.

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 7 juin 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le présent rapport et d'adopter le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2019-2023, joint en annexe 1,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre du Schéma, ses modifications, son suivi et son évaluation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT